

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 4 Juillet 1947,

A r r ê t é :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise, le parc du Château de Marcouville à PONTOISE.

Délimitation

Au nord est - le cours d'eau, La Coulevre

Au Sud-ouest - la rue des Palis jusqu'à l'angle sud de la parcelle cadastrale 180, les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 179 la limite sud-ouest de la parcelle 178

Au Sud-est - une ligne fictive, perpendiculaire à la limite sud-ouest de la parcelle cadastrale 178, au point où cette limite rencontre la parcelle cadastrale 196

Au Nord-ouest - la rue des Deux-Ponts.

Parcelles cadastrales visées

Section M - I7I à 177 - 178p. 178bis, 180. I8I

Propriétaire Mme Vve de LOSBO, née Laveyne,  
51, Rue de Naples - Paris VIIIème.

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Pontoise et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 9 DEC 1947

Par délégation.

Le Directeur Général de l'Architecture

